

**JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER
 AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE
 L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-285 intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 1 505 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments* ».

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Ce registre sera accessible les **24, 25, 26, 27 et le 28 septembre 2018**, de **9 h à 19 h**, au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **5 841** et, si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ

Ce Règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

4. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

• Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 11 septembre 2018, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans le territoire visé;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

• tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 8 mai 2018, remplit la condition suivante :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;

ou

• tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 11 septembre 2018, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 septembre 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1187128004) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement
 Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie